Commune d'AIRVAULT
1 rue Constant Balquet
79600 AIRVAULT

DEL160629071

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 29 juin 2016

L'an deux mil seize le vingt-neuf du mois de juin à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Maire.

17 présents :
Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Jacky METAY, Huguette ROUSSEAU, Jacky JOZEAU, Lucette ROCHER, Jacques METREAU, Patrick BERTRAND, Jean-Marie COLIN, Eric VILAIN, Lionel BUREL, Viviane CHABAUTY, Frédéric LIAIGRE, Frédéric PARTHENAY, Jacky PRINÇAY, Michel REIGNIER, Christel ROY.

2 pouvoirs :
- Claire SAINCOURT a donné pouvoir à Huguette ROUSSEAU
- Céline PIGNON a donné pouvoir à Jacky METAY

Jean-Marie COLIN a été élu secrétaire de séance

Date de la convocation : 23 juin 2016

Objet : ECHANGES ET CESSIONS DE PARCELLES FORESTIERES

Monsieur le Maire expose.

Les conclusions de la consultation des propriétaires forestiers des communes d'AIRVAULT, AVAILLES-THOUARSAIS, IRAIS et SAINT GENEROUX ont été présentées. Le bilan des interconnexions existantes entre les massifs et l'estimation financière du projet ont également été présentés.
4 massifs, dont les interconnexions ont été identifiées par le CRPF, ont été retenus pour lancer une action foncière forestière. Ces massifs représentent une surface de 289,57 ha et se répartissent de la manière suivante :

Commune	Massif forestier	Surface des massifs
Saint-Généroux	Massif de Saint-Généroux et une partie du bois de la Praire	139,02 ha +2,39 ha (= 141,42 ha)
Irais	Massif d'Irais	122,59 ha
Airvault	Le bois des Patelières	20,89 ha
Availles-Thouarsais	Le bois de la Praire	4,67 ha

La mise en œuvre d'une opération foncière forestière de type ECIFF (échange et cessions d'immeubles fonciers forestiers) est estimée à un coût de géomètre de l'ordre de 130 €/ha. Au vu de cette estimation et des frais annexes, une telle opération est évaluée à 40 000 € HT. Le département, dont la compétence aménagement foncier relève, propose la répartition financière suivante :

- 50 % à la charge du Département
- 20 % à la charge des Communes
- 30 % à la charge des propriétaires

- Soit :

Surfaces échangées	Participation du département (50 %)	Participation des communes (20 %)	Participation des propriétaires (30 %)	
289,57 ha (intégralité des massifs)	20 000 €	8 000 €	12 000 €	41 €/ha
147,00 ha (retour des échanges actuels)	20 000 €	8 000 €	12 000 €	82 €/ha
72,39 ha (25 % de la surface des massifs)	20 000 €	8 000 €	12 000 €	166 €/ha
217,17 ha (75 % de la surface des massifs)	20 000 €	8 000 €	12 000 €	55 €/ha

Au vu de ce tableau, il ressort que plus la surface d'échange est importante, plus le coût à l'hectare pour les propriétaires est faible. La participation du Département et des Communes ne peut pas varier : le marché qui sera passé avec le géomètre a un coût fixe. La part des propriétaires reste également fixe, seulement elle peut se répartir sur plusieurs d'entre eux.
Aussi, si les communes bénéficient d'échanges de leurs biens, elles auront une participation financière à double titre : propriétaire et co-financeurs du projet, soit :

Communes	Airvault	Availles-Thouarsais	Irais	Saint-Généroux
Estimation de la participation financière/commune	577 €	128 €	3 385 €	3 910 €

En tant que co-financeur du projet, chaque commune sera sollicitée via un fonds de concours qui interviendra à la clôture de l'opération financière, soit d'ici un délai de 4 ans. Parallèlement, la procédure des biens vacants et sans maître (BVSM) pourra être mobilisée et permettre à la commune l'acquisition de ce type de biens. La procédure d'ECIFF peut permettre de regrouper ces biens en un ou plusieurs lots qu'il est possible de revendre ensuite.

Afin de poursuivre l'opération et présenter les conclusions de l'étude ainsi que la suite à donner devant les propriétaires, le conseil municipal est inviter à faire part de sa position sur ce projet. La présentation publique ne pourra avoir lieu qu'après un retour de la position de chaque commune.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

- ✓ Donne un avis favorable à l'action foncière forestière telle que décrite ci-dessus
- ✓ Accepte d'y participer via un fonds de concours qui interviendra à la clôture de l'opération foncière
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

MAIRIE D'AIRVAULT (Deux-Sèvres)

Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-217900059-20160629-DEL160629071-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 08-07-2016

Publication le : 06-07-2016